STATIONNEMENT - RÉSIDENTIEL

Permis requis 50\$

Service de l'urbanisme 450 692-6861, poste 202 Site Internet: www.lery.ca

Nombre minimal de case de stationnement

USAGE RÉSIDENTIEL	NOMBRE DE CASE DE STATIONNEMENT
Habitation unifamiliale (H-1)	1 case par logement
Habitation bifamiliale (H-2)	1,5 case par logement
Habitation multifamiliale (H-3)	1 case par logement + 10% du nombre total (pour visiteurs)

Localisation et dimensions

Limites du terrain

ı

١

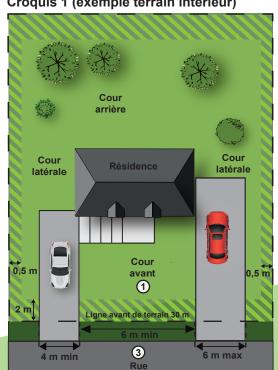
Localisation non autorisée

Distance minimale de dégagement

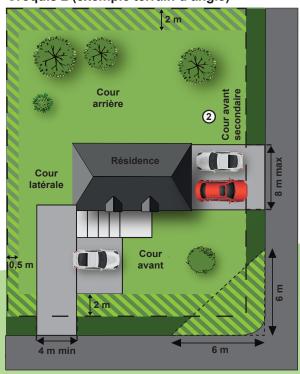
Les espaces de stationnement résidentiel sont autorisés dans toutes les cours.

- 1) La superficie maximale de la cour avant pouvant être utilisée pour un espace de stationnement est de 50%.
- 2 Dans le cas d'un terrain d'angle, le nombre d'espace de stationnement autorisées est applicable pour chacune des rues, avec un maximum de deux entrées charretères donnant sur une même rue. Les espaces de stationnement ne doivent pas être locaiisés à l'intérieur du triangle de visibilié.
- (3) Lorsque la largeur d'un terrain est de 30 mètres et plus, deux espaces de stationnement sont autorisés. La distance minimale requise entre les deux entrées charretières sur un même terrain est fixée à 6 mètres.

Croquis 1 (exemple terrain intérieur)



Croquis 2 (exemple terrain d'angle)



MISE EN GARDE: Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant. Référence: Règlement de zonage 2016-451, 2016.

STATIONNEMENT - RÉSIDENTIEL

Suite

Matériaux de revêtement autorisés

- Les revêtements perméables stables tels que l'asphalte poreux ou le béton poreux, les systèmes alvéolaires en béton ou en plastique, le pavé imperméables et autres matériaux du même type ;
- Les revêtements perméables instables tel que la pierre nette de gabarit minimale de 20 mm est autres matériaux du même type et même grosseur ;
- Les revêtements imperméables tels que l'asphalte, le béton et le pavé imbriqué.

Dans tous les cas, le revêtement doit empêcher tout soulèvement de poussière ainsi que la formation de boue.



Système alvéolaire avec gravier



Système alvéolaire avec végétation

Tout espace de stationnement, ainsi que toute allée d'accès, doivent être pavées ou autrement recouvertes avec les matériaux autorisés, de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et empêcher la formation de boue, et ce, au plus tard 6 mois après la fin des travaux d'excavage, ou la fin des travaux de construction d'un bâtiment principal.

* Il est très important de nous fournir une copie de votre certificat de localisation avec votre demande de permis, nous indiguant l'emplacement exacte de l'espace ou l'allée de stationnement.

MISE EN GARDE: Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant. *Référence: Règlement de zonage 2016-451, 2016.*